

SEJOURS SPORTIFS

Qu'est-ce
que c'est ?

- Une catégorie d'accueil de loisirs avec hébergement : séjour spécifique
- Organisé par une fédération sportive agréée ou ses organes déconcentrés
- Réservé à leurs mineurs licenciés
- Dont l'objet est le développement d'une activité sportive particulière

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'art. R 227-1, modifié, du CASF définit le séjour spécifique comme une catégorie d'accueil collectif de mineurs : "Le séjour spécifique avec hébergement d'au moins sept mineurs, âgés de six ans ou plus, dès lors qu'il est organisé par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières".

L'art. 1 de l'arrêté du 1er août 2006, modifié, précise les activités concernées :

"les séjours sportifs organisés, pour leurs licenciés mineurs, par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leur sont affiliés, dès lors que ces accueils entrent dans le cadre de leur objet."



NE SONT PAS SOUMIS A DECLARATION :

- Les séjours liés aux rencontres et compétitions sportives
- Les stages de formation à l'encadrement des disciplines sportives

SEJOURS SPORTIFS

Qualification et taux d'encadrement

Minimum 2 personnes

1 personne majeure qui assure la direction

Préconisations : se rapprocher des normes d'encadrement des séjours de vacances : 1 encadrant pour 12 mineurs

Les qualifications sont prévues par les normes de la réglementation de l'activité sportive du séjour (cf. Code du sport)



Procédure

1. Faire la déclaration initiale 2 mois avant la date de séjour
2. Envoyer le projet éducatif au SDJES 26
3. La fiche complémentaire est à remplir 8 jours avant le séjour

Accompagnement pédagogique :

Pauline ALLARD

04 26 52 80 93 / 06 04 52 81 89
pauline.allard1@ac-grenoble.fr

Accompagnement GAM-TAM :

Véronique PALISSE

04 26 52 80 83
veronique.palisse@ac-grenoble.fr

Réglementation sportive :

Antonio LAMBRONI

04 26 52 80 91
antonio.lambroni@ac-grenoble.fr